Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses

Band: 114 (1988)

Heft: 3

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Actualité

Prix Interassar 1987

L'Interassar, intergroupe des associations d'architectes de Genève, décerne chaque année un prix unique à une œuvre architecturale exemplaire construite dans la région genevoise. L'objectif de cette démarche est de faire prendre conscience au public du problème que pose la qualité de l'environnement bâti, d'élargir ses critères de jugement et de lui faire connaître le travail de l'architecte. En attirant l'attention sur un bâtiment remarquable, on donne l'occasion de créer le dialogue avec un vaste public.

Le jury du Prix Interassar 1987 était constitué par MM. J.-M. Bondallaz, architecte, président du jury; P. Boecklin, architecte, représentant la SIA; F. Maurice, architecte, représentant la FAS; C. Monnier, journaliste; L. Parmelin, architecte, représentant l'AGA; R. Pfund, graphiste; J.-Ph. Rapp, réalisateur TV.

Lors de sa première réunion, le jury a retenu le thème et les critères suivants:

Depuis plusieurs années, nous vivons l'époque du «rétro» qui, si elle a ses qualités, engendre pourtant dans le public une timidité exagérée à l'égard de la création contemporaine en architecture.

Tout ce qui a trait au passé serait préférable à la nouveauté, expression pourtant des conditions économiques actuelles et réponse aux exigences des techniques et matériaux d'aujourd'hui. Le Prix Interassar 1987 devrait prouver au grand public que des interventions contemporaines peuvent être belles, même si elles s'ajoutent à des œuvres anciennes.

Comme par le passé Genève, qui souffre de son exiguïté territoriale, agrandit, surélève et transforme son patrimoine architectural.

Le jury est heureux de récompenser par l'attribution de son prix une œuvre qui témoigne des ressources, voire des richesses pouvant naître de la confrontation des architectures moderne et classique.

Ce prix a donc été attribué à un bâtiment ayant fait l'objet d'une adjonction contemporaine qui s'harmonise avec la construction existante de façon remarquable.

Il s'agit du rural de la coopérative «G» dans le village de Landecy (commandé par la famille Micheli et construit en 1847 sous la direction de l'architecte Jean-Marc Louis Junod dans l'esprit rationaliste de l'époque, en des formes majestueuses inspirées par une certaine tradition classique) et transformé en 1984-1985 par le collectif d'architectes Marcellin Barthassat, Marc Brunn, Claude Butty, Jacques Menoud avec le groupe Y pour la première phase d'étude. Ingénieur civil: J.-P. Cetre.

Ce bâtiment constitue un véritable familistère offrant 14 loge-



ments à autant de propriétaires organisés en coopérative.

Ce qui a séduit le jury, c'est d'abord la démarche ayant permis la transformation du rural: au lieu de gémir seulement sur la crise du logement que connaît Genève, quelques habitants de ce canton ont pris leur destinée en mains, engagé un rude dialogue avec des architectes eux aussi désireux de payer de leur personne pour mener à chef un projet original et, au prix de mille difficultés, réussi un magnifique coup double: se loger à des conditions économiquement plus que raisonnables, tout en redonnant

une vie et un sens nouveaux à un bâtiment du siècle passé. Sur un plan plus strictement esthétique et architectural, le jury a apprécié particulièrement:

- que l'ordonnance, le rythme, la morphologie, l'esprit même du bâtiment de 1847 aient été totalement respectés;
- que les espaces publics du bâtiment (les façades, les espaces communs) n'aient été soumis qu'à un minimum d'interventions;
- que là pourtant où des interventions se sont révélées indispensables (la menuiserie en acier des façades, par exemple), elles n'aient pas été camouflées, mais mises au contraire en évidence; cette honnêteté ne choque cependant jamais car les matériaux modernes utilisés s'harmonisent avec les matériaux anciens;
- que les atouts architecturaux indispensables (les nouveaux escaliers, les cheminées, les lanterneaux, la passerelle centrale) aient été dessinés avec une discrétion louable; ces ajouts sont utiles pour signifier la nouvelle affectation du bâtiment;
- que les espaces libres intermédiaires ajourant le bâtiment n'aient pas été «remplis», comme il eût pu paraître rationnel de le faire; en effet, le jury a la conviction que ces espaces immenses permettent une transition heureuse entre la grandeur du paysage alentour et l'exiguïté des logements, et que cette disposition fait participer les habitants de l'ancien rural à la noblesse du lieu;
- que les logements eux-mêmes, de plans tous différents, soient, semble-t-il, particulièrement chaleureux et agréables à vivre.

Le jury ne saurait conclure sans dire son espoir que le cas de Landecy fera école ailleurs dans le canton.



